

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Vu les articles L.2122-23 sur renvoi de l'article L.5211-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°1 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur David ROBO Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu la délibération n°3 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur Christian SEBILLE au poste de Vice-Président,
Vu la délibération n°6 du 16 juillet 2020 portant délégation permanente par le Conseil Communautaire au Président,
Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Christian SEBILLE relatif à la collecte, la valorisation et au traitement des déchets,

ARRETE

VANNES
28/05/2024

OBJET : Délégation de fonction - Monsieur Christian SEBILLE, Vice-Président

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 20 juillet 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Christian SEBILLE est modifié comme suit :

« Délégation de fonction est donnée à Monsieur Christian SEBILLE, Vice-Président, pour s'occuper des affaires en relation avec les compétences suivantes :

- Collecte des déchets ;
- Valorisation et traitement des déchets ;
- Economie circulaire. »

Article 2 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

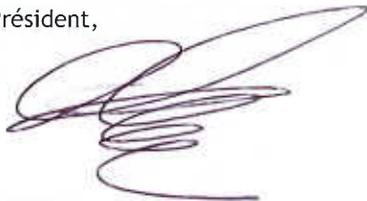
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan et à Madame la Trésorière Principale de Vannes Municipale.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le 11 juin 2024

Le Vice-Président,



Christian SEBILLE

Le Président,



David ROBO